



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question au Gouvernement n° 839

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre de l'intérieur par intérim, de graves désordres ont, jeudi dernier, fait dégénérer une manifestation de lycéens qui se voulaient pacifiques et qui dénonçaient l'immobilisme de M. Allègre. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Ces désordres laissent à tous, mais surtout aux Parisiens, le sentiment d'un immense gâchis, causé par des bandes organisées, de véritables professionnels dont le seul but est de se livrer au vandalisme: magasins rackettés, voitures brûlées et même personnes agressées.

Le Gouvernement a laissé le champ libre à un millier de casseurs dans les rues de Paris, comme il n'a pas su les empêcher de s'organiser à partir de leurs bases.

Au moment même où se déroule une nouvelle manifestation, pour laquelle nous espérons que tous les moyens ont enfin été mis en oeuvre afin de concilier la protection des lycéens et celle des passants, des commerçants et des riverains, il importe que les indemnisations soient diligentées très rapidement et correctement et - pourquoi pas ? - certaines échéances fiscales reportées.

Quel dispositif, monsieur le ministre, avez-vous prévu pour dédommager les victimes de ces exactions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur par intérim.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer, ministre de l'intérieur par intérim. Madame la députée, pour ce qui est des dégâts commis sur des biens de commerçants ou de particuliers, la préfecture de police a invité toutes ces personnes - dont on peut regretter fondamentalement qu'elles aient été victimes de telles violences - à prendre contact avec leur commissariat dans le cas où elles avaient une assurance ou avec la préfecture de police dans l'hypothèse inverse.

M. Robert Pandraud. Et le contribuable paie !

M. le ministre de l'intérieur par intérim. Monsieur Pandraud, vous savez qu'il existe des textes législatifs en ce domaine. Puisque vous avez eu des responsabilités ministérielles, vous n'ignorez pas que des dispositions du code pénal et du code des assurances permettent de faire face aux conséquences de tels désordres.

M. Robert Pandraud. Mais c'est toujours le contribuable qui paie !

M. le ministre de l'intérieur par intérim. Il vaut cependant mieux, madame la députée, essayer de prévenir, dissuader, empêcher, arrêter. C'est ce que nous avons fait et ce que nous nous efforçons de faire encore aujourd'hui. («Mal !» sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

Convenez tout de même que, dans une manifestation de jeunes qui sont inorganisés, peu encadrés, la tâche est difficile et que les fonctionnaires de police agissent avec énergie, détermination et vigilance. Voilà ce que je tenais à affirmer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 839

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 1998, page 7015

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 octobre 1998